Charles DEMOLOMBE

« *À quel embarras en effet, à quelles méprises, ne seraient pas exposés ceux qui voudraient étudier aujourd'hui le Code civil, sans tenir compte de tous ces précédents, de toutes ces traditions !* »[1].

Biographie[2] : Charles Demolombe est né, comme le Code civil, en 1804. Il fait ses études de droit à Paris. À vingt-trois ans, il obtient une dispense d'âge pour devenir professeur suppléant à la faculté de droit de Caen. Quelques années plus tard, en 1831, Demolombe deviendra, au sein de la même faculté, professeur titulaire de la chaire de Code civil, qu'il occupera jusqu'à sa mort. En 1853, Demolombe est nommé doyen de sa faculté, il le restera, là encore, jusqu'à sa mort. Il connaît un grand succès auprès de ses étudiants qui l'admirent et l'honorent. À Caen, Demolombe a trouvé un cadre de vie retiré propice à l'écriture et à la réflexion. Ainsi, il décline tous les honneurs qui pourrait l'en éloigner, comme une chaire de droit civil à Paris (en 1857), ou des nominations à la Cour de cassation comme conseiller (en 1862) et procureur général (en 1878). En parallèle de sa carrière de professeur, Demolombe est aussi avocat. Il sera même, à trois reprises, élu bâtonnier. Demolombe a d'abord plaidé, mais ses convictions sont trop enracinées en lui pour ne pas souffrir de la contradiction. Il va donc se consacrer aux conférences du stage et à des consultations qui deviendront mémorables. Charles Demolombe enseigne avec passion, pratique avec succès et écrit l'œuvre de sa vie. Il meurt le 21 février 1887, laissant son monumental *Cours de Code Napoléon* inachevé.

Spécialités : Droit civil.
Ouvrages majeurs : *Cours de Code Napoléon*, 31 vol. (1844-1882)[3].

Divers : Charles Demolombe laisse au monde du droit un monument dont l'étendue défie « *les forces humaines* »[4]. Le *Cours de Code Napoléon* est d'abord, pour son auteur, une œuvre d'enseignement. Il ambitionne d'y classer, dans un ordre clair et rationnel, « *les principes ! cette base nécessaire de toute étude sérieuse et solide* ». Mais ces principes ne sont pas toujours « *éclatant de certitude et d'évidence* », il convient alors d'engager « *la lutte et conquérir par le raisonnement, la discussion* », ces vérités dont le célèbre jurisconsulte « *poursuit le triomphe* ». Demolombe s'inscrit dans le prolongement du travail réalisé avant lui, tant par les premiers interprètes du Code, que par les magistrats, de sorte qu'à ses yeux, doctrine et jurisprudence sont devenus « *inséparables des dispositions législatives elles-mêmes* ». Le Code civil, pour Demolombe, s'étudie donc à la lumière des « *illustres et prestigieux travaux du passé* », et de « *cette partie animée* » de la législation appelée jurisprudence[5]. Privez la théorie de la pratique, elle deviendra « *vaine spéculation* » ; privez la pratique de la théorie, elle deviendra « *pitoyable et dangereuse routine* » ; cherchez leur « *alliance* », dans l'œuvre de Demolombe. Sur la méthode, le jurisconsulte caennais va suivre l'ordre général des livres et des titres du Code civil. Toutefois, il modifiera l'ordre des titres toutes les fois que la démonstration l'exigera. Son but est d'interpréter et d'expliquer cette « *loi vivante* » que constitue le Code. Cependant, la « *nécessité des textes n'emporte pas la nécessité exclusive du commentaire* ». C'est ainsi que la préférence qu'il accorde à la méthode dogmatique, ne l'empêchera pas de revendiquer sa devise : « *les textes avant tout !* »[6]. Demolombe est, pour Bonnecase[7], le « prince de l'Exégèse ». Mais, sauf à admettre que l'Exégèse n'est pas ce que l'on en dit, ce surnom n'est certainement pas le bon[8]. Partant du Code civil, Demolombe, avec tant d'autres, participera à l'apparition progressive d'un Droit civil[9].

---

[1] C. DEMOLOMBE, *Cours de Code Napoléon*, vol. 1, Préface, p. 2.

[2] J. MUSSET, « Un célèbre jurisconsulte caenais du XIX^e siècle : Demolombe », *RTD civ.* 1995, p. 85 ; P. ARABEYRE, J.-L. HALPÉRIN et J. KRYNEN (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français*, PUF, coll. Quadrige, 2^e éd., 2015, p. 324.

[3] Au départ, Demolombe prévoit, « *pour le Code civil tout entier, environ vingt volumes* ». Il en réalisera 31 et meurt, laissant le 32^e inachevé. Une vie n'aura pas suffi à Demolombe pour dépasser l'étude de l'article 1386 du Code civil. Un de ses élèves, Guillouard, professeur à Caen, terminera l'œuvre.

[4] E. GAUDEMET, *L'interprétation du Code civil en France depuis 1804*, Sirey, 1935, p. 44.

[5] Cet intérêt pour la jurisprudence, dont sa participation à la création de la *Revue critique de jurisprudence* en 1851 est une preuve supplémentaire, lui vaudra de nombreuses critiques : v. par exemple, F. LAURENT, *Cours élémentaire de droit civil*, vol. 1, 1887, Préface, p. 98 et s.

[6] Pour celle-ci et toutes les références précédentes : C. DEMOLOMBE, *op. cit.*, p. 1 et s.

[7] V. « Le Mercredi des Illustres » n° 31.

[8] En ce sens également, sur Demolombe, v. par exemple : P. JESTAZ et C. JAMIN, *La doctrine*, Dalloz, coll. Méthodes du droit, 2004, p. 79 et s. ; J.-L. HALPÉRIN, *Histoire du droit privé français depuis 1804*, PUF, coll. Quadrige Manuels, 2012, p. 59 et s., n° 35.

[9] P. RÉMY, « Éloge de l'Exégèse », *RRJ* 1982, p. 254, spé. p. 259.